



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/270

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 12 juin 2023 de la Société CHARPENTES COUVERTURES PIGNANTAISES, sise 72 impasse des Charpentiers à – 83790 - PIGNANS représentée par Monsieur Thierry FIGHIERA,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise CHARPENTES COUVERTURES PIGNANTAISES réalisera des travaux de réfection de toiture au n° 407 avenue Saint Roch pour le compte de Madame LATOUR Simone, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque façon que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Pour les besoins du chantier, l'entreprise CHARPENTES COUVERTURES PIGNANTAISES est autorisée à procéder à la pose de 2 échafaudages (côté rue Fontaine des Laines et côté avenue St Roch) et à stationner un camion grue au droit de la zone de travaux du vendredi 16 juin au samedi 24 juin 2023 inclus.

Article 3 :

En raison du positionnement du camion grue sur la chaussée, la rue Fontaine des Laines sera fermée à la circulation. L'accès des véhicules se fera par le chemin des Banquets et le chemin du Colombier depuis la rue des Placettes (rond point Alphonse Daudet).

Article 4 :

La signalisation réglementaire (barrières et affiches) sera mise à disposition par la mairie et maintenue et retirée par la société CHARPENTES COUVERTURES PIGNANTAISES qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 12 juin 2023.

Le Maire,
Fernand BRUN

